Accompagner parent convocation education nationale

Par Ypsos

Bonjour
Depuis 3 ans un conflit s'est engagé entre une enseignante et les parents.

Le sujet du conflit est imputable au fait qu'une enfant souffre d'un handicap méconnu.

Une personne tierce (grand-père) intervient depuis 1 an comme médiateur pour apaiser les tensions.

La seule chose que je peux dire

- c'est qu'une plainte a été déposée contre la mère et une seconde plainte au même motif contre le grand père.(nous attendons la décision du juge sur la recevabilité ou pas de ces deux plaintes)
- l'enfant à peur de sa maitresse.

Les parents ont demandé que l'enfant bénéficie d'une autre maitresse.

Vue son handicap on ne peut pas lui expliquer de ne pas avoir peur . Il faut que son entourage change son approche comportementale pour que l'enfant se sente en confiance et que les adultes créé un endroit sécurisé pour l'enfant.

Maintenant ma question.

Les parents sont convoqués au Dasen .

Comme les parents sont stressés ils ont demandé la présence du grand père qui de par son ancien métier a plus l'habitude des réunions "compliquées".

Certes, légalement ce sont les parents qui sont concernés et pas le grand-père.

Mais comme médiateur depuis 1 an, avec la plainte de l'enseignante, la dégradation de la santé de la mère qui se bat contre des moulins à vent depuis 3 ans, je suis donc indirectement concerné et ne peux me résoudre à rester en dehors de cette affaire au regard de la détresse psychologique de ma petite fille.

Ma question;
Est ce que les parents peuvent informer l'Académie qu'ils seront accompagnés du grand père qui interviendra en qualité d'écrivain public bénévole"?

Est-ce que L'académie peut refuser que les parents soient accompagnés?

Merci pour vos conseils pour une famille en détresse.
(ps le médiateur de l'éducation nationale est saisi a déjà étudié le dossier jugé comme recevable mais ne sera pas présent à cette réunion)

Par Isadore

Bonjour,

Il y a une plainte en cours contre vous. Vous ne dites pas pourquoi, mais ca remet en question votre capacité à jouer les médiateurs.

La personne qui veut recevoir les parents sera bien sûr libre de refuser de vous recevoir avec eux.

Si l'état de santé de la mère ne lui permet plus de gérer les problèmes de l'enfant, c'est au père de prendre le relais.

Si les deux parents sont inaptes à exercer leur rôle, ils faut demander l'aide des services sociaux.

Clairement, avec un plainte sur le dos, votre ingérence dans le dossier n'a actuellement aucun intérêt. Dans le meilleur des cas vous compliquez les choses, dans le pire vous jetez le discrédit sur les parents.

La MDPH a préconisé des mesures pour l'adaptation de la scolarité de l'enfant ?

Par kang74

Bonjour

On propose une médiation aux parents pour apaiser les tensions .
Il n'y a pas lieu de recevoir le grand père si on veut jouer le jeu, et si vraiment l'interet de l'enfant passe avant le rapport de force.

Si les parents ne peuvent rien gérer sans un tiers, comprenez qu'il est fort probable dans le contexte que cela ait des suites , puisque ce sont uniquement les parents qui ont des devoirs et des droits envers leur enfant ... du moins tant qu'on pense qu'ils puissent les assumer .

NB: Seul un medecin et la MDPH peuvent constater un handicap.
Si les parents ne sont pas satisfaits de l'enseignement de l'éducation nationale ou on ne choisit pas ses enseigants , il reste l'enseignement privé : le grand père qui semble investi serait d'une plus grande aide en aidant à financer celle ci .

Par Isadore

Je crois me souvenir qu'il y a un an ou deux vous aviez déjà ouvert un sujet, de mémoire il était question de servir de "médiateur" avec le personnel de l'école. Visiblement la situation ne s'est pas améliorée, mais elle a même dégénéré.

Que quelqu'un dans cette affaire ait jugé nécessaire de déposer plainte contre vous montre que vous faites plus de mal que de bien.

Il est légitime que les parents soient angoissés par cette situation. Mais il est profondément anormal qu'ils ne soient pas capables d'aller à un rendez-vous sans être accompagnés, alors qu'ils sont déjà deux, et peuvent donc se soutenir l'un l'autre.

Vous rendrez un plus grand service aux parents en les rassurants sur leur capacité à gérer seuls cet entretien. Et s'ils ne le sont pas, poussez-les à demander de l'aide, aux médecins qui suivent votre petite-fille et aux services sociaux. Il est normal de se sentir dépassé par le handicap et la souffrance de son enfant.

Et si les parents ne peuvent plus gérer seuls et ne veulent pas le reconnaître, il est urgent de composer le 119 pour exposer le problème : la souffrance de l'enfant, le conflit avec l'Education Nationale...